

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016**

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente,**
- 2 - Personnel,**
 - Recrutement d'un agent technique,
 - Mutuelle Nationale Territoriale : contrat de prévoyance collective maintien de salaire,
- 3 - Finances,**
 - Demande d'admission en non-valeur,
- 4 - Convention de mise à disposition de matériel,**
- 5 - Éducation,**
 - Piscine,
 - Transport piscine,
 - Règlement restaurant scolaire,
 - Centre de Loisirs Sans Hébergement : facturation suite à une dégradation,
- 6 - Catastrophe naturelle : dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques et dotation d'équipement des Territoire Ruraux 2016**
- 7 - Bercé Forêt d'Exception : désignation du/des membre(s) représentant(s) la Commune au sein des groupes de travail,**
- 8 - Effacement des réseaux aériens rues du 11 novembre,**
- 9 - Assainissement : rapport annuel du délégataire,**
- 10 - Communauté de communes,**
 - Compte-rendu du conseil communautaire,
 - Rapports annuels,
- 11 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,**
 - Finances,
 - Voirie, travaux, bâtiments,
 - Environnement, cimetière,
 - Affaires scolaires, culture,
 - Économies d'énergies,
 - Communication,
 - Fêtes et cérémonies,
- 12 - Informations et questions diverses.**

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2016

Le deux septembre deux-mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 20h45), Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU (arrivé à 21h45), Cécile CHAUVEAU, Élisabeth FOLLENFANT, Dominique GRASSIN, Isabelle GUILLOT (arrivée à 20h30 avant pouvoir à Mme Cécile CHAUVEAU), Laurent HUREAU, Jean-Luc LAMENDIN, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS, et Olivier VERITE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusés : Véronique BOTTRAS (pouvoir à Mme Géraldine LALANNE), Lucie HERTEREAU et Sandra VELOT (pouvoir à M. Laurent TAUPIN)

Étaient absents : Madame Corinne PAUTONNIER et monsieur Tony CAMUS.

Secrétaire de séance : est nommé secrétaire de séance monsieur Jean-Luc LAMENDIN ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Angéline FURET, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte avec 11 membres présents, 14 votants.

1 - Approbation des procès-verbaux des deux séances précédentes

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 3 et 29 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances du 3 et 29 juin 2016.

2a - Recrutement d'un agent technique

Le Maire de Saint-Mars-d'outillé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion, sous le n° 160819BDE01ART du 19/08/2016,

Considérant que M. Sébastien DROUIN a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

A compter du 1er octobre 2016, M. Sébastien DROUIN sera nommé adjoint technique de 2ème classe stagiaire à temps complet pour une durée d'un (1) an,

M. Sébastien DROUIN disposera d'un délai de 2 ans à compter de la notification de cet arrêté pour demander à ce qu'il soit fait application d'une autre modalité de reprises de ses services antérieurs.

M. Sébastien DROUIN sera soumis au régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires et affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Avant son terme normal, il pourra être mis fin au stage de M. Sébastien DROUIN :

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission administrative paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,
- en cas de faute disciplinaire, après l'avis du Conseil de discipline,

Dans les deux cas, la fin du stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

2b - Mutuelle Nationale Territoriale : avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

Considérant la délibération en date du 9 janvier 2009, approuvant la mise en place au 1er janvier 2010 du contrat collectif maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Considérant la délibération du 4 septembre 2015 approuvant l'avenant de la MNT pour une garantie maintien de salaire avec un taux de cotisations de 1.04 % à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que, dans le prolongement des années précédentes, la MNT constate une augmentation continue de la fréquence des arrêts supérieurs à trois (3) mois et une augmentation de la gravité des arrêts,

En conséquence, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) modifie par avenant les conditions générales et le taux de cotisation à compter du 1er janvier 2017 :

Garantie maintien de salaire avec un taux de cotisation de 1.15 %.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ approuve l'avenant de la MNT pour une garantie maintien de salaire avec un taux de cotisations de 1.15 % à compter du 1er janvier 2017 ; ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, à signer toute pièce conséquente des présentes décisions et notamment l'avenant à intervenir.

Arrivée de Mme Isabelle GUILLOT à 20h30.

3a - Budget 2016 : admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GUILLOT.

Elle indique à l'Assemblée que, par courrier du 2 juillet 2015, le comptable du Trésor nous faisait part d'une créance de cent-vingt-quatre euros et sept cents (124,07 €) pour des titres de cantine et garderie pour un administré en décembre 2013.

En effet, cet administré a payé cette créance par tickets CESU.

Lesdits tickets étant périmés lors du dépôt en Trésorerie.

La Commune a fait une demande écrite au CESU pour qu'ils soient tout de même pris en compte.

Le CESU ayant donné un accord oral pour lequel le Trésor Public attend toujours la réponse écrite pour encaisser.

En l'absence de réponse écrite de la part du CESU bloquant l'encaissement au Trésor Public depuis plus de deux (2) ans, madame Isabelle GUILLOT propose au Conseil municipal d'adopter cette délibération dans les termes suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Saint-Mars-d'Outillé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L 2343-1,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le receveur d'Ecommoy dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,
Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report une somme qui ne pourra être recouvrée,

Vu le rapport établi par madame Isabelle GUILLOT, adjoint au Maire en charge des finances et concluant à l'admission en non-valeur des titres concernés,

Article 1 : accepte d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état des restes à recouvrer dressé par le receveur d'Ecommoy pour un montant total de 124,07 € concernant les titres pour les services périscolaires de décembre 2013.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget de l'exercice en cours.

3b - Substitution de la Commune au lotisseur défaillant « Terre des Comtes du Maine »

Par délibération en date du 17/12/2015, la Commune s'est substituée à M. Bonello pour la réalisation de travaux de réseaux d'eaux pluviales et de construction de trottoirs sur le CR 2 afin de protéger les riverains.

Le conseil municipal est informé que la refacturation a été effectuée et que désormais le recouvrement de cette dette est à la charge du Trésor Public.

4 - Convention de mise à disposition de matériel

Madame Cécile CHAUVEAU expose ce qui suit :

La commune riche de ses ressources associatives, apporte un soutien logistique à diverses initiatives (mobilier, structures, sonorisation, éclairage scénique, etc... le cas échéant mis en place par des agents de la collectivité) :

- tout d'abord dans le cadre associatif : la commune soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental,... Ce soutien se manifeste par des mises à disposition de matériel logistique aux associations locales ou ayant un intérêt local, soit régulièrement, soit à l'occasion d'événements ou de manifestations ponctuelles,-
- ensuite, le matériel du service logistique peut également être mis à disposition de services publics (collectivités, établissements publics, administrations...) et de syndicats.

Au vu du nombre important de demandes, il est nécessaire de préciser les modalités de prêt.

Madame Cécile CHAUVEAU, adjointe au Maire en charge de la vie associative propose, par conséquent, de mettre en place un règlement de prêt de matériel pour fixer les modalités de mise à disposition ainsi que les pénalités en cas de non-respect des prescriptions.

Considérant que la Commune met à disposition des associations un nombre des matériels pour qu'elles puissent réaliser leurs manifestations dans de bonnes conditions,

Considérant qu'au vu du nombre important de demandes et du matériel déployé régulièrement, il est nécessaire de préciser les modalités de prêt,

Considérant que Madame Cécile CHAUVEAU propose, par conséquent, de mettre en place un règlement de prêt de matériel afin de fixer les modalités de mise à disposition ainsi que les pénalités en cas de non-respect des prescriptions,

Considérant que le but est de permettre de mieux anticiper les besoins pour pouvoir répondre aux différentes demandes formulées,

Arrivée de madame Jeanine BEATRIX à 20h45.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le règlement de mise à disposition du matériel communal géré par les services techniques municipaux ci-joint,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

5a - Piscine scolaire

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Laurent HUREAU, adjoint délégué aux affaires scolaires, qui rappelle que les élèves du groupe scolaire sont autorisés dans le cadre des activités scolaires, à fréquenter la piscine d'Ecommoy, pour la période du 5 décembre 2016 au 9 mars 2017,

Monsieur Laurent HUREAU sollicite le Conseil Municipal pour signer la convention qui en définit les conditions d'utilisation et les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention qui définit les conditions d'utilisation de la piscine d'Ecommoy (Orée de Bercé Bélois) et fixe la participation financière de la Commune de Saint-Mars-d'Outillé à la somme de 1 797,00 € par classe et pour une période de dix (10) séances.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

5b - Marché transport des élèves vers les piscines

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Laurent HUREAU, adjoint délégué, qui fait part de l'arrivée au terme final du marché de transport des scolaires vers les piscines après deux reconductions,

Il est ainsi nécessaire de relancer une consultation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le marché actuel de transport des élèves du groupe scolaire vers la piscine d'Ecommoy doit débiter, au plus tard au 1er décembre 2016,

Considérant que le coût d'objectif annuel de ce marché est estimé à 1 700 € H.T. et que sa durée sera d'un an,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à lancer la consultation pour la conclusion d'un marché public de transport des élèves vers les piscines, pour une durée d'un an reconductible cinq fois, pour un montant minimum de 1 500 € H.T. et un montant maximum de 3 000€ H.T.
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à ce marché et notamment l'acte d'engagement.

5c - Règlement restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles. L212-4 et L. 212-5 ;
Considérant qu'il convient d'ajouter au règlement les points suivants :

«L'inscription

Elle a lieu dès le mois de mai et sera arrêtée 8 jours avant la rentrée scolaire.

L'inscription sera valable pour une période de vacances à vacances ou pour une année scolaire complète.

Toute demande de modification, en cours d'année, en dehors de ce cadre, sera étudiée par le maire ou ses adjoints dans un délai de 48h...

Tarifs

Le prix de repas est fixé pour l'année scolaire 2016/2017... Seuls les cas suivants donnent lieu à une exonération sur la facture :

- les sorties scolaires lorsque le repas est fourni par les parents, et les courts séjours scolaires »

Et de l'approuver ainsi, Monsieur Laurent HUREAU, adjoint en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers du groupe scolaire à compter du 2 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire ainsi complété,

- permet à Monsieur le Maire et à l'adjoint en charge des affaires scolaires d'assurer le règlement de cette affaire.

5d - Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) : facturation suite à une dégradation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de dégradations d'une porte de l'école élémentaire par un enfant du CLSH.

Il souligne que ces dégradations ont nécessité un remplacement de la serrure et une remise en place de la porte.

Il précise qu'après constat, prise de photos et échanges avec le Rabelais, le coût total des réparations s'élève à 174,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le montant de la facturation suite à dégradation à 174,00 €.

- autorise monsieur le Maire à établir un titre de recettes aux dépens du Centre socio-culturel F. Rabelais, responsable des dégradations.

6 - Catastrophe naturelle : dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques et dotation d'équipement des Territoire Ruraux 2016

Dans le cadre de la dotation de solidarité et de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1/ CR 60 : Mise en sécurité, comblement crevasse et désensablement fossé.

CR 76 : Création d'un 2^{ème} écoulement et évacuation des boues et sables.

CR 38 : Création d'un fossé.

La Chevallerie : Désensablement de fossé.

2/ Travaux à prévoir sur CR 39 et CR 34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet précité,
- décide de solliciter le concours de l'État et arrêter les modalités de financement suivantes :

Dotation de solidarité	taux de 40 %
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	taux de 40%

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer une demande au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ou l'année 2017 et également de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

7 - Bercé Forêt d'Exception : désignation du/des membre(s) représentant(s) la Commune au sein des groupes de travail

Le massif de Bercé dispose d'atouts exceptionnels : de remarquables futaies de chêne sessile produisant un bois d'une qualité mondialement reconnue, des vallons pittoresques et des paysages structurés par un réseau de routes forestières qui se rejoignent dans des carrefours en étoile, un patrimoine naturel et culturel de grande valeur. Ces éléments, qui contribuent à l'intérêt scientifique, économique et social du territoire ont conduit à la candidature de Bercé au label Forêt d'Exception®.

Initié en 2008 la démarche Bercé, Forêt d'Exception® est jalonnée d'événements déterminants, qui la porteront jusqu'à la labellisation... Quelques faits majeurs.

DATE	OBJET	OBJECTIFS
17 nov. 2008	Première réunion du comité de pilotage	Lancement de la démarche "Bercé Forêt d'Exception®"
15 juin 2009	Signature du Protocole d'accord	Définit les grandes orientations de la démarche et valide l'engagement des différents partenaires
4 nov. 2009	Première réunion des groupes de travail	But : proposer un ensemble de projets sur les thématiques "Patrimoine culturel et naturel", "Lien villages/villes/forêt territoire" et "Rénovation de la politique d'accueil"
18 avril 2011	Présentation du plan stratégique et du contrat de projet	Ce dernier contenant 15 fiches actions résultant des propositions de projets définies par les groupes de travail
7 déc. 2011	Le comité de pilotage programme une réunion des élus	Déterminer les sources et modalités de financement des projets "Bercé, Forêt d'Exception®"
7 déc. 2011	Les maires et autres élus proposent la création d'une structure spécifique	Apte à porter et à financer la démarche "Bercé Forêt d'Exception®" : une demande en ce sens est déposée à la préfecture de la Sarthe
12 sept. 2012	Réunion des 3 présidents du comité de pilotage et	Après avis défavorable de la préfecture à propos de la création d'une structure spécifique, une nouvelle solution est envisagée : la

	du directeur du Pays Vallée du Loir	piste qui a été évoquée, pour pallier la complexité administrative locale, est que chacune des communautés de communes de situation prenne une compétence spécifique "Forêt d'Exception®"
23 oct. 2012	Courrier du directeur de l'agence ONF aux élus et membres du comité de pilotage	Proposition de rédaction de compétence à inscrire dans les statuts des communautés de communes (décision du 12 septembre 2012)
24 mai 2013	Les élus et l'ONF se réunissent à Marigné-Laiillé	Définir un type de partenariat entre les collectivités et l'ONF pour le financement des projets "Bercé Forêt d'Exception®". A la suite de cette réunion, l'ONF soumettra au conseil communautaire de chaque communauté de communes du massif un texte leur permettant d'adopter une compétence spécifique "Développement touristique" ou "Développement économique et touristique"

Après quelques années de pause, la démarche Forêt d'Exception se poursuit sur le massif domanial de Bercé. Les membres du Comité de pilotage (présidé par : Fabien Lorne, Conseil général de la Sarthe ; Antoine Couka, ONF ; Claude Denis, Communauté de communes Loir et Bercé), réunis le 7 juillet dernier ont décidé de réactiver les groupes de travail.

Les groupes de travail sont au nombre de trois et sont les suivants :

- Groupe de travail Patrimoines culturel et naturel

Le groupe de travail "Patrimoines culturel et naturel" s'est penché sur les questions relatives à la connaissance du milieu, aux inventaires, à la gestion forestière et à la biodiversité.

- Groupe de travail Liens villages / villes / forêt territoire

Ce groupe a traité les sujets relatifs aux liaisons douces, aux lisières, aux transports, à l'appropriation de la forêt par les usagers, à la cohérence des schémas de développement, aux liens avec Carnuta et à la communication. L'adjoint au Maire du précédent mandat en était membre.

- Groupe de travail Rénovation de la politique d'accueil

La signalétique, la pédagogie scolaire, les équipements d'accueil, les produits d'accueil sont les thématiques abordées par ce groupe.

L'ONF ayant sollicité la Commune de Saint-Mars-d'Outillé pour siéger au sein de ces groupes de travail, il appartient à notre assemblée de se déterminer sur la désignation d'un ou de plusieurs de ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désigne Mme Sandra VELOT et monsieur Jean-Luc LAMENDIN représentants de la commune de Saint-Mars-d'outillé au sein du groupe de travail Liens villages / villes / forêt territoire ;
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Effacement des réseaux aériens rue du 11 novembre

Par délibération en date du 2 octobre 2015, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau téléphonique existant en coordination avec le programme Sécurisation du réseau électrique réalisé par le département.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau, un coût total de 17 900 € HT.

Conformément à la décision du Conseil départemental en date du 7 février 2002, le reste à financer par la Commune est de 70% du coût HT soit 12 530 € nets pour le génie civil de télécommunications, non compris le câblage et la dépose du réseau.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 70% par la Commune et à 30% par le Département. Cette prestation est estimée par Orange à 7 100 € HT.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la Commune qui en assure le financement.

La mise en souterrain du réseau électrique est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du Département qui en assure le financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- accepte de participer à 70% du coût HT des travaux soit 12 530 € nets maximum pour le génie civil de télécommunication,
- accepte de payer 7 100 € HT maximum à l'entreprise Orange,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

9 - Assainissement : rapport annuel du délégataire

En application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Nantaise des eaux en sa qualité de délégataire du service public de l'assainissement de la commune, a transmis son rapport annuel pour l'exercice 2015 (rapport consultable en mairie).

Conformément aux dispositions du décret du 14 mars 2005, ce rapport comprend :

- Les faits marquants : le constat des apports importants d'eaux parasites dans le réseau,
- Les propositions d'améliorations : la mise en place d'une vanne d'isolement.

10a - Communauté de communes : compte-rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fait part de la tenue de la réunion du dernier Conseil Communautaire le 28 juin dernier.

10b - Communauté de communes : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif

Monsieur le Maire explique ce qui suit :

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'approuver ce rapport,
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

10c - Communauté de communes : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire explique ce qui suit :

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- d'approuver ce rapport,
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Arrivée de M. Bernard CHANTEAU à 21h35.

11 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

- Finances,

Madame Isabelle GUILLOT, deuxième adjointe au Maire en charge des finances présente le courrier reçu de la Préfecture de la Sarthe en date du 11 juillet 2016, donnant le montant des allocations compensatrices versées en 2016 en contrepartie des exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'État.

Le montant est inférieur de 6 000 € à ce qui a été prévu au Budget primitif.

Madame Isabelle GUILLOT précise que la prévision de ces montants est toujours délicate car il n'y a aucun mode de calcul permettant de les connaître à l'avance.

Travaux complexe sportif G. Soualle

Madame Isabelle GUILLOT informe les membres du conseil que malgré la prise en charge du dégât des eaux dans les vestiaires du Complexe sportif par l'assurance de la Commune, cette dernière va devoir avancer le coût de ces travaux avant remboursement.

- Voirie, travaux, bâtiments,

Monsieur Alain BRIONNE, 1^{er} adjoint au Maire, informe ses pairs des points suivants :

- Le service technique avec deux agents en arrêts maladies et un troisième, remplaçant en CDD, qui a trouvé un poste dans une autre Collectivité, s'est retrouvé en sous-effectif.
- Chemin du Taillis : la question du ramassage des ordures ménagères et de l'empiètement d'une propriété privée sur la voirie communale ont été résolus en collaboration avec M. Tourneur, de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau

- Le service technique avec deux agents en arrêts maladies et un troisième, remplaçant en CDD, qui a trouvé un poste dans une autre Collectivité, s'est retrouvé en sous-effectif.
- Chemin du Taillis : la question du ramassage des ordures ménagères et de l'empiètement d'une propriété privée sur la voirie communale ont été résolus en collaboration avec M. Tourneur, de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau
- Bibliothèque municipale : l'accès a été élargi afin de permettre un meilleur accueil des lecteurs.
- Complexe sportif : la dépose du carrelage des vestiaires va être assurée par le service technique. L'origine du dégât des eaux a été identifiée. L'eau rentre par la chape en béton du sol car le siphon n'a pas été raccordé au tuyau.
- Salle G. Chevereau : le service technique va également assurer le démontage du plafond.
- Enfouissement des réseaux aériens : les travaux d'enfouissement rue du 11 novembre vont débuter au début de la semaine prochaine.

- Environnement, jumelage, cimetière,

Monsieur Olivier VERITE, conseiller délégué, expose ce qui suit :

- Cimetière : l'autorisation a été donnée pour la construction de la dalle du columbarium qui pourra ainsi être mis en place sous peu.
- Jumelage : M. Olivier VERITE a fait parvenir un courrier à M. le Maire afin de solliciter la Commune pour offrir un petit déjeuner aux correspondants allemands le jour du 2 octobre 2016, jour de leur départ. Le conseil municipal est favorable à ce que la Commune de Saint-Mars-d'Outillé offre un petit déjeuner aux correspondants allemands. Madame Isabelle GUILLOT, adjointe au Maire en charge des finances confirme que cette dépense entre dans les prévisions budgétaires.

- Affaires scolaires et culturelles,

Monsieur Laurent HUREAU, troisième adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- Bibliothèque municipale : une fresque a été réalisée sur le bâtiment cet été par des jeunes du territoire intercommunal, dont deux saint-martiens, encadrés par un animateur du Rabelais
- Randonnée communautaire : elle aura lieu le 11 septembre 2016 avec un départ à 9 heures de la salle des fêtes. Si la météo est pluvieuse, les scénettes pourront avoir lieu à la salle des Loisirs. Elles seront réalisées par l'atelier théâtre de Saint-Mars-d'Outillé et la troupe de théâtre de Challes.

- Économies d'énergie

Madame Cécile CHAUVEAU, quatrième adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- La réparation du chauffage de la cuisine du restaurant scolaire va être faite très prochainement. Un devis a également été demandé pour estimer le coût du couplage des radiateurs des scans avec la chaudière. Le prix est trop élevé pour que ces travaux soient envisagés.
- Monsieur Nordine VALLAS, conseiller municipal, présente à ses pairs deux exemples de petits boîtiers pour mesurer la consommation d'électricité réalisable, pour le plus simple, par les enfants en Temps d'Activités Périscolaires.

- Communication,

Madame Elisabeth FOLLENFANT, conseillère déléguée expose ce qui suit :

- La prochaine réunion de la commission communication se tiendra le jeudi 22 septembre 2016 à 20h à la Mairie.

- Fêtes et cérémonies.

Madame Cécile CHAUVEAU, quatrième adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- Le 3 juin 2016 de 15h à 18h se tiendra le Forum des associations. La plupart des associations saint-martiennes seront présentes avec comme nouveautés la Zumba et le Pilate. Un vin d'honneur sera offert.

Journées Européennes du Patrimoine, un circuit de découverte de lavoirs le dimanche 18 septembre après-midi. Le but de l'association est de faire connaître et mettre en valeur le travail des communes pour la sauvegarde et la mise en valeur de ce patrimoine. C'est avec plaisir que Saint-Mars-d'Outillé accueillera l'association lors de son passage dans la Commune.

- Monsieur le Maire fait part d'une administrée qui a reçu à son domicile deux hommes se présentant comme des employés du groupe d'assurances Groupama. Ils ont extorqué un chèque signé à cette personne sous prétexte de travaux à effectuer.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une administrée résidant rue Nationale se plaignant des graviers et souhaitant un enrobé. Une réponse sera faite à cette personne.

Propositions de dates pour les prochains Conseils Municipaux
Le 7 octobre 2016 à 20h
Le 4 novembre 2016 à 20h
Le 2 décembre 2016 à 20h

Le Conseil Municipal se réunira le vendredi 7 octobre 2016 à 20h

Tous les sujets ayant été traités, Monsieur le Maire déclare la levée de séance à 23h00.

Le Maire,

L. TAUPIN

